

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT****à l'interpellation Sergei Aschwanden et consorts –  
Violence dans le football de talus, encadrer le problème avant qu'il ne devienne trop tard  
(23\_INT\_99)*****Rappel de l'intervention parlementaire***

*Le Chef du département en charge de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a déclaré le 05.06.2023 à la RTS que la promotion de trois clubs romands aller créer « un défi sécuritaire énorme » pour le Canton. Ce défi ne se pose pas uniquement avec l'élite footballistique mais aussi avec le football amateur. Nous ne pouvons que saluer la promotion de 3 clubs vaudois dans l'élite footballistique suisse, cependant c'est oublier le cœur du football : le football de talus. Nous avons la chance d'avoir un football amateur très développé dans notre Canton, cependant cela amène un problème qui commence à gangrener le football amateur : la violence.*

*En effet, il est de plus en plus habituel de lire dans la presse le récit d'agressions ou de rixes autour des terrains de football vaudois, et ce malgré les interventions de l'association cantonale vaudoise de football qui fait son maximum afin d'endiguer le problème. Nonobstant, les sanctions sportives ne semblent plus pouvoir stopper les « supporters » ainsi que les joueurs à se livrer chaque semaine à des bagarres et autres violences. Dernier exemple médiatisé en date : le match opposant le FC Turc LS et le FC Azzurri 90 LS où une bagarre générale a éclaté. Ces actions honteuses se produisent chez les actifs mais malheureusement aussi chez les juniors et de manière fréquente.*

*Ces incidents ternissent le football vaudois ainsi que l'image de notre Canton. Il nous semble important de renforcer la réponse policière, judiciaire mais surtout la prévention. Si nous restons inactifs, les violences autour des terrains de foot augmenteront, la justice n'engageant que très rarement des poursuites.*

*J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au CE :*

- *Peut-on envisager une aide à l'installation de système de protection et de surveillance autour des terrains, tels que des grillages ou barrières ?*
- *Est-il possible que des patrouilles de police se trouvent plus fréquemment autour des matchs à risques dans le football amateur ?*
- *Serait-il envisageable d'engager des poursuites en justice de manière récurrente lors de rixe ou d'agression autour des terrains de football ?*
- *Le Canton envisage-t-il de soutenir les clubs ainsi que l'association vaudoises de football à proposer des formations sur la gestion de conflits, en cas de rixes violentes, vis-à-vis des entraîneurs et arbitres amateurs ?*
- *Le DITS envisage-t-il d'étendre le programme fair-play en collaboration avec l'ACVF, en juniors D, aux autres catégories de juniors C-B-A ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le football est le sport associatif numéro 1 dans le Canton de Vaud. Il est pratiqué par plus de 35'000 joueurs et joueuses au sein de 124 clubs. Des juniors E à la catégorie vétérans, 11'000 matchs sont joués à travers le Canton chaque saison. Ces chiffres ne cessent d'augmenter. Ainsi, pour la saison 2023/24, ce ne sont pas moins de 70 équipes supplémentaires qui ont été créées dans les catégories juniors, donc des dizaines de matches en plus chaque semaine.

Malheureusement, cette popularité s'accompagne aussi de problèmes de violence. Ainsi, l'Association cantonale vaudoise de football (ACVF) a dénombré une quinzaine de cas de violence qu'elle juge sérieux lors de la saison 2022/23. Par cas de violence sérieux, l'ACVF entend des agressions physiques en dehors du jeu, des bagarres ainsi que des injures violentes (propos diffamatoires, racistes, à connotations sexuelles, etc.) et des menaces à l'intégrité physique. Afin d'endiguer ce phénomène, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Projet pilote fair-play juniors D porté par l'ACVF en collaboration avec la Direction générale de la santé (DGS) et le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS).
- Cours de sensibilisation aux phénomènes de violence dans le football pour tous les entraîneurs du canton dispensé par l'ACVF.
- Sanctions sportives beaucoup plus strictes prises par l'ACVF depuis plusieurs saisons.

### Réponses aux questions

#### ***1. Peut-on envisager une aide à l'installation de système de protection et de surveillance autour des terrains, tels que des grillages ou barrières ?***

La construction des terrains de football et les installations y relatives sont à la charge des communes. Le canton n'intervient pas dans le financement de ces infrastructures sportives.

Par ailleurs, l'installation de tels systèmes de protection n'est pas forcément souhaitable en termes de symbolique et de facilité d'accès aux installations sportives pour la population, notamment afin de permettre à cette dernière de pratiquer une activité physique de manière libre. De plus, les coûts engendrés pour fermer tous les terrains de football du canton seraient énormes et hors budget pour de très nombreuses communes si ce n'est la totalité. Dans l'éventualité où de tels équipements sont mis en place, il se pose encore la question du contrôle des accès et du potentiel report de violence aux alentours du terrain (vestiaires, parking, etc.).

La proportionnalité de telles dépenses par rapport à la réelle plus-value en termes de sécurité peut être questionnée. Plus de 11'000 matchs de football sont organisés chaque saison (environ 600 par semaine) et l'ACVF dénombre une quinzaine d'actes violents par an dont 3 ou 4 sont considérés comme particulièrement graves et font l'objet d'une enquête interne par l'association cantonale.

#### ***2. Est-il possible que des patrouilles de police se trouvent plus fréquemment autour des matchs à risques dans le football amateur ?***

La police constate une recrudescence des violences en marge des matchs de football et sur le terrain depuis quelques années. Ce phénomène existe aussi bien dans le cadre de rencontres professionnelles que dans les ligues inférieures. La saison 2023-2024 a vu la promotion de 4 clubs dans les deux ligues professionnelles de football (FC Lausanne-Sport, FC Stade Lausanne Ouchy, Yverdon-Sport FC, FC Stade Nyonnais) en plus d'une équipe présente en Ligue nationale de hockey sur glace (Lausanne HC). La police (Polcant et polices communales) est dès lors confrontée à un défi sécuritaire majeur nécessitant l'engagement de ressources importantes pour garantir en priorité la sécurité de ces matchs.

Pour des raisons d'organisation, il n'est pas envisageable de dédier des patrouilles de police aux matchs amateurs, vu leur nombre et la complexité à déterminer les risques, qui sont inexistantes dans l'immense majorité des cas. Par contre, des patrouilles police-secours seront systématiquement engagées sur appel en cas de demande d'assistance auprès de la centrale 117 ou par tout autre moyen. Par ailleurs, si un risque particulier est identifié lors de matchs dans des ligues inférieures, la police sera attentive à mettre en place des dispositifs de sécurité en collaboration avec l'ACVF. Cela a déjà été le cas par le passé lors de matchs de coupe ou de promotion avec des équipes fortement antagonistes.

### ***3. Serait-il envisageable d'engager des poursuites en justice de manière récurrente lors de rixe ou d'agression autour des terrains de football ?***

Dans le cas de violence entendue au sens de l'art. 133 du code pénal, (« *quiconque prend part à une rixe entraînant la mort d'une personne ou une lésion corporelle est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire* »), l'infraction est poursuivie d'office, même si les lésés n'ont pas déposé plainte. La poursuite doit donc, de par la loi, avoir lieu de façon systématique. Bien entendu, pour ceci, il faut que le cas soit porté à la connaissance des autorités de poursuite pénale. Il revient donc aux personnes impliquées et aux clubs de procéder aux dénonciations nécessaires.

L'ACVF ne procède pas elle-même à des dénonciations pénales. Toutefois, l'association sanctionne sportivement les incidents d'après les rapports que les arbitres lui font parvenir. Dans les cas très graves (3 ou 4 matchs par année), une enquête est menée par une commission interne à l'ACVF. Les différentes sanctions infligées peuvent être individuelles (sanction d'un joueur pour une période déterminée) ou collective (exclusion totale d'une équipe). Comme indiqué en préambule, ces sanctions sont de plus en plus strictes, l'ACVF optant pour une tolérance zéro face aux violences.

### ***4. Le Canton envisage-t-il de soutenir les clubs ainsi que l'association vaudoise de football à proposer des formations sur la gestion de conflits, en cas de rixes violentes, vis-à-vis des entraîneurs et arbitres amateurs ?***

Le Conseil d'Etat confirme l'importance de la prévention par la formation dans ces thématiques. A cet effet, il a considéré pertinent d'intégrer la gestion de conflit au programme des formations que le SEPS organise pour les membres de comité.

Ce programme de formation a pour but de fournir aux bénévoles qui œuvrent dans les 1'150 clubs vaudois un soutien par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain. 6 à 8 cours portant sur différentes thématiques sont organisés chaque année et chaque cours est suivi par une moyenne de 40 personnes.

Par ailleurs, le programme « fair-play » détaillé ci-après inclut un renforcement de la composante comportementale dans les formations Jeunesse+Sport (J+S).

### **5. Le DITS envisage-t-il d'étendre le programme fair-play en collaboration avec l'ACVF, en juniors D, aux autres catégories de juniors C-B-A ?**

Le projet pilote « Fair-play dans le football des juniors D » porté par l'ACVF en collaboration avec le SEPS et la DGS a été pleinement déployé au printemps 2021. Ce projet s'articule autour des mesures suivantes :

- Augmentation du nombre de formations J+S dans le football pour les diplômés C (encadrement de jeunes de 10 à 20 ans) et les diplômés D (encadrement de jeunes de 5 à 10 ans) et accroissement de la composante « comportement de l'entraîneur » dans le contenu des formations. En parallèle, des modules de perfectionnement spéciaux pour les personnes en charge de la gestion J+S dans les clubs ont été mis sur pied avec l'intervention de spécialistes dans la gestion des émotions.
- Organisation de séances de sensibilisation pour les entraîneurs de juniors D du canton.
- Nomination :
  - De responsables fair-play au sein de l'ACVF chargés d'assister à des matchs afin de relever les éventuels problèmes et de dialoguer avec les différentes parties (entraîneurs, joueurs et joueuses, parents).
  - De responsables fair-play au sein de chaque club ayant des juniors D chargé de s'assurer que le matériel promotionnel est installé et de s'assurer que les différentes parties ont un comportement adéquat. Ces personnes sont le point de contact de leur club pour l'ACVF en cas de problème.
- Création de matériel promotionnel : affiches, équipement distinctif pour les conseillers fair-play ACVF et les répondants fair-play des clubs.
- Création d'un classement et de prix fair-play à la place d'un classement sportif. Ce classement est établi sur la base d'un système de points introduit dans le rapport d'arbitre. L'entier des rapports d'arbitres est analysé chaque semaine par le SEPS en vue d'élaborer le classement fair-play mais également en vue de repérer les comportements qui ne sont pas adéquats. Ces cas sont alors transmis à la commission fair-play de l'ACVF qui décide des actions à mener.

Sur la base de ce projet, l'ACVF a mis sur pied entre 2022 et 2023 des séances de sensibilisation obligatoires pour les entraîneurs de toutes les catégories de jeu. L'extension d'une partie du projet a donc déjà été mise en place par l'ACVF. Ce travail semble porter ses fruits puisque suite à ces formations, l'ACVF est passée de la 9<sup>e</sup> à la première place du classement fair-play élaboré par l'Association suisse de football qui regroupe 13 associations régionales.

Le projet pilote « Fair-play dans le football des juniors D » doit prendre fin à l'issue du championnat 2023-2024 et un bilan sera alors effectué. Sur cette base, il sera déterminé quelle suite il conviendra de donner à cette expérience et sous quelle forme. Une extension à d'autres disciplines sportives pourrait également être envisagée.

Plus largement, le Conseil d'Etat a souhaité depuis quelques mois que les manquements à l'éthique dans le sport en général soient traités dans un groupe de travail composé de représentantes et représentants du CHUV, de l'Office du médecin cantonal (OMC), de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et du SEPS afin d'identifier puis mettre en œuvre des actions de prévention, de formation, voire de répression, ceci en lien avec les démarches initiées au niveau national entre l'Office fédéral du sport (OFSP), Swiss Olympic (l'organe faîtière du sport suisse) et les fédérations sportives nationales. Parmi ces démarches, on mentionnera en particulier la création de la fondation « Swiss Sport Integrity » auprès de laquelle il est désormais possible de signaler, de manière anonyme, tout manquement à l'éthique dans le domaine sportif. Une fois le bilan des premières années de mise en œuvre sera disponible, le Conseil d'Etat évaluera l'opportunité de réaliser un dispositif cantonal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i.

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*